



► CAP SUR 2008

# Concertation Partenariat Mobilisation

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*C'est avec beaucoup de fierté que je présente le rapport annuel de la Société québécoise de récupération et de recyclage, RECYC-QUÉBEC, pour l'exercice financier 2002-2003. L'année budgétaire qui s'est achevée le 31 mars 2003 a été des plus marquante par les résultats obtenus et les progrès accomplis. D'une part, la société d'État a revu et adapté son fonctionnement, sa structure et sa composition pour mieux répondre aux défis de plus en plus importants qui l'attendent. D'autre part, les activités qu'elle a exercées, notamment au chapitre de la concertation et du partenariat, ont contribué à mobiliser les principaux acteurs des différents milieux autour d'une gestion des matières résiduelles responsable et efficace.*

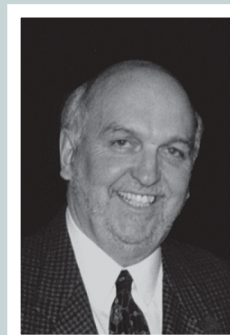
*Les membres du conseil d'administration ont été conviés à participer à l'important exercice de planification stratégique de la société d'État et ont adopté le plan de développement triennal qui en a résulté. Ils ont par ailleurs soutenu la direction générale dans la restructuration organisationnelle de la Société. Cela s'est entre autres traduit par l'adoption par l'Assemblée nationale, en décembre 2002, de modifications à la loi constitutive de RECYC-QUÉBEC qui, tout en accordant des responsabilités supplémentaires à la Société, sont venues modifier la composition de son conseil en permettant l'ajout de deux nouveaux membres.*

*En outre, le conseil d'administration a adopté un nouveau code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs et de la direction de la Société selon des principes de prudence, de diligence, d'honnêteté et de loyauté.*

*Au terme d'une année très productive, je tiens à adresser mes remerciements au personnel, à la direction et aux membres du conseil d'administration qui ont contribué par leur travail soutenu et leur appui indéfectible à faire avancer la cause du développement durable au Québec.*

Le président du conseil d'administration

  
Réginald Lavertu



## MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

*C'est sur une note encourageante et stimulante que je dresse le bilan de l'année financière 2002-2003. Riche en rencontres, en échanges et en débats d'idées, cette dernière année budgétaire, marquée par des remises en question et des réflexions profondes, a permis de tracer la voie pour maintenir le cap sur 2008, sur les objectifs que fixe la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

*L'un des premiers mandats que je me suis donné à mon arrivée au sein de la Société en mars 2002 a été de procéder à une réorganisation interne complète de la Société pour mieux soutenir le rôle de coordination de RECYC-QUÉBEC dans la mise en œuvre de la Politique québécoise.*

*À l'issue de cet exercice de réingénierie, je crois fermement que nous disposons des ressources humaines et organisationnelles appropriées pour accomplir notre mission. C'est donc avec confiance que nous envisageons les prochaines années et que nous comptons mettre en place les conditions qui permettront de mettre en valeur 65 % des matières résiduelles qui peuvent l'être, conformément à la Politique québécoise.*

*Dotée d'une équipe de gestion performante et d'un personnel compétent et dévoué, la société d'État s'est engagée dans des projets déterminants pour l'avenir de la gestion des matières résiduelles au Québec.*

*Tout d'abord, la Société a été appelée à soutenir le gouvernement dans l'élaboration du projet de modification à la Loi sur la qualité de l'environnement pour permettre le financement de la collecte sélective selon le principe de responsabilité élargie du producteur et l'adaptation du rôle de RECYC-QUÉBEC à son mandat de coordination de la Politique québécoise. En décembre 2002, le projet de loi 102 et le projet de loi 130 étaient ainsi ratifiés par l'Assemblée nationale.*

*En mars 2002, RECYC-QUÉBEC a reçu le mandat de coordonner l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles des communautés métropolitaines et des municipalités régionales. L'analyse des plans élaborés par le monde municipal s'avère un dossier majeur pour l'ensemble de la société québécoise. C'est pourquoi RECYC-QUÉBEC n'a pas ménagé ses efforts pour remplir adéquatement ce mandat qu'elle estime tout aussi important que l'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté au début des années 1980.*

*Sur la voie de la concertation, le point culminant de l'année financière 2002-2003 a sans contredit été la tenue du premier Forum national sur la gestion des matières résiduelles. L'événement a connu un franc succès à tous points de vue. Plus de 400 personnes ont participé aux divers débats et ateliers qui ont permis de faire le point sur la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles au Québec. Ces participants provenaient de l'entreprise privée, des secteurs public et parapublic, de mouvements sociaux de toutes les régions du Québec et même de l'étranger.*

*Prenant en considération les commentaires résultant des travaux du Forum et des tables de concertation, RECYC-QUÉBEC a terminé son exercice de planification stratégique et s'est dotée d'un plan triennal logique, cohérent et solidement ancré sur les besoins exprimés par les différents participants aux tables, au Forum comme au sein de la société civile.*

*Pour favoriser l'engagement du secteur industriel, commercial et institutionnel, la Société a mis sur pied un programme nommé «ICI, on recycle!» menant à l'attestation de performance d'Industries, de Commerces et d'Institutions (ICI) qui satisfont aux critères de sélection du programme. De plus, en vertu d'ententes de collaboration dans le cadre de ce programme, la Société peut accompagner les établissements qui désirent s'engager à gérer de façon intégrée et responsable leurs matières résiduelles.*

*Fidèle à sa mission éducative, la Société a également mené de nombreuses actions au chapitre de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation qui se sont concrétisées par la transmission d'une information soutenue, par des campagnes d'intérêt public, tout comme par des mesures de soutien auprès d'organismes œuvrant dans le milieu de l'éducation et de l'environnement.*

*Enfin, dans la foulée du Forum national 2003, RECYC-QUÉBEC a été l'instigatrice de nombreuses filières mises en place pour favoriser une gestion concertée et responsable des matières résiduelles, en amont comme en aval, allant de l'écoconception aux différents moyens de récupération et de valorisation.*

Le président-directeur général



Jean Maurice Latulippe, avocat



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE



LA MISSION DE RECYC-QUÉBEC CONSISTE À PROMOUVOIR, À DÉVELOPPER ET À FAVORISER LA RÉDUCTION, LE RÉEMPLOI, LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DE CONTENANTS, D'EMBALLAGES, DE MATIÈRES OU DE PRODUITS AINSI QUE LEUR VALORISATION DANS UNE PERSPECTIVE DE CONSERVATION DES RESSOURCES. LA SOCIÉTÉ EST DÉSIGNÉE POUR COORDONNER LES ACTIVITÉS PRÉVUES À LA *POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008* (CI-APRÈS, LA *POLITIQUE QUÉBÉCOISE*).

①

## MISSION ET MANDAT DE LA SOCIÉTÉ

La Société québécoise de récupération et de recyclage a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de RECYC-QUÉBEC, la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c. S-22.01), est le ministre de l'Environnement. Cette loi précise la mission et les mandats de la Société, aussi appelée RECYC-QUÉBEC.

Depuis sa création en 1990, RECYC-QUÉBEC est progressivement devenue le « bras agissant » du gouvernement du Québec dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et la principale intervenante auprès des organismes et entreprises œuvrant dans ce secteur d'activité économique. À cet égard, l'année financière 2002-2003 témoigne de façon éloquente de son action. En décembre 2002, l'Assemblée nationale a procédé à l'adoption du projet de loi 102 (2002, chapitre 59) qui vient confirmer les nouvelles responsabilités confiées à la Société dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et lui donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de nouveaux mandats. Ce projet de loi vient de plus modifier la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage afin de réviser les règles relatives à la composition du conseil d'administration et aux modalités de fonctionnement de la Société. Par exemple, le nombre d'administrateurs pouvant être nommés par le gouvernement est passé de neuf à onze.

②

## LES PRINCIPAUX CRÉNEAUX D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les activités de RECYC-QUÉBEC se déploient dans les créneaux suivants :

- promouvoir la mise en œuvre de la *Politique québécoise* ;
- administrer tout système de consignation ;
- réaliser des travaux de recherche ou de développement et mettre au point ou implanter des technologies ;
- aider les entreprises œuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles ;
- intervenir sur les marchés des produits du recyclage et de la valorisation de façon à favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels ;
- mettre en place des projets éducatifs sur la conservation des ressources, la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation ;
- administrer tout programme du gouvernement connexe à ses objets ;
- conclure des ententes avec toute personne, municipalité, société ou organisme dans le cadre de la gestion des matières résiduelles ;
- mobiliser et concerter les intervenants œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise* ;



- développer et gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ;
- offrir au monde municipal des services-conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles ;
- réaliser tout mandat que lui confie une autre loi, le gouvernement ou le ministre de l'Environnement.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) encadre plusieurs des activités et responsabilités assumées par RECYC-QUÉBEC. La Loi oblige notamment les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines à produire un plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Ce plan doit être conforme à la *Politique québécoise*. C'est à RECYC-QUÉBEC que revient la responsabilité de superviser et d'assister les municipalités dans la réalisation de leur plan de gestion. En particulier, RECYC-QUÉBEC procède à l'analyse des plans déposés par les municipalités et fait une recommandation au ministre quant à leur approbation.

Le projet de loi 102 (2002, chapitre 59), adopté et sanctionné en décembre 2002, a introduit dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* une série de dispositions concernant la mise en place d'un système de compensation financière pour les services municipaux de collecte sélective. La Loi prévoit que ce système doit être financé par un tarif imposé aux personnes qui fabriquent, mettent sur le marché, commercialisent, génèrent ou distribuent autrement des contenants, des emballages, des matériaux d'emballage, des imprimés ou d'autres produits; ces personnes et ces matières ou catégories de matières doivent être désignées par règlement du gouvernement. RECYC-QUÉBEC s'est vu confier le rôle de mettre en place et de gérer ce système de compensation, avec l'aide des regroupements de municipalités et des organismes agréés représentant les personnes assujetties au paiement de la compensation.

RECYC-QUÉBEC a également été désignée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* en tant qu'administratrice des droits éventuellement perçus par le gouvernement sur l'élimination des matières résiduelles, en vue d'atteindre ses objectifs environnementaux.

### ③ STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ADMINISTRATION

Les affaires de la Société québécoise de récupération et de recyclage sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus onze membres, incluant le président-directeur général.<sup>1</sup>

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2003, neuf personnes étaient membres du conseil d'administration de la Société. Ces personnes sont les suivantes :

- Réginald Lavertu, président
- Josyane Douvry, vice-présidente
- Jean Maurice Latulippe, président-directeur général
- Michel Cyr, membre
- Éliane Houle, membre
- Sylvain Laramée, membre
- Ursula Larouche, membre
- Anne-Marie Sheahan, membre
- Christian L. Van Houtte, membre

Habituellement, le conseil d'administration se réunit six fois par année, tous les deux mois. Il peut également tenir des séances au besoin. Au cours de l'année financière 2002-2003, les membres du conseil d'administration ont siégé à sept reprises. Les séances du conseil ont été tenues aux dates suivantes :

- 19 avril 2002
- 7 juin 2002
- 29 août 2002
- 7 novembre 2002
- 10 janvier 2003
- 29 janvier 2003
- 27 février 2003

En vertu de l'article 3.0.3 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), les membres du conseil d'administration de la Société doivent établir un code d'éthique et de déontologie qui leur est applicable. Ce code d'éthique porte sur les devoirs et les obligations des membres du conseil, notamment en matière de déclaration d'intérêts et d'identification des situations de conflit d'intérêts. L'article 3.0.3 de la Loi prévoit que le code d'éthique de la Société doit être accessible au public et publié dans le rapport annuel; il peut être consulté aux pages 15 et 16 du présent rapport. Le code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de la Société québécoise de récupération et

<sup>1</sup> Article 5 de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01.

de recyclage (RECYC-QUÉBEC) a été adopté à la séance du 7 novembre 2002. Aucun manquement à ce code n'a été traité depuis son adoption.

## L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ

Pour faire face aux responsabilités découlant de sa mission et pour mieux répondre à la volonté gouvernementale de faire de RECYC-QUÉBEC le maître d'œuvre de la *Politique québécoise*, le conseil d'administration a adopté une restructuration organisationnelle, sur recommandation de son président-directeur général.

RECYC-QUÉBEC est dirigée par le président-directeur général, qui est notamment chargé de l'application des décisions du conseil d'administration et de la gestion de la Société.

À la suite de la restructuration, les services internes de la Société comprennent :

- un secrétariat général chargé des affaires juridiques et institutionnelles, ainsi que de la direction des ressources humaines ;
- une vice-présidence *Administration et finances* chargée des ressources financières et des analyses économiques, de la gestion de la consigne des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, ainsi que de la vérification des programmes ;
- une vice-présidence *Programmes et exploitation* chargée des programmes des pneus et autres produits de l'automobile, ainsi que d'autres matières comme la peinture ;
- une vice-présidence *Secteurs municipal et industriel, commercial et institutionnel (ICI)* chargée du soutien à la gestion des matières résiduelles, et qui comprend un service de la planification et de la recherche ;
- une vice-présidence *Communications, sensibilisation et éducation* de qui relèvent toutes les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de promotion d'une gestion responsable des matières résiduelles.

## LES RÉALISATIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EST AU CŒUR DE LA MISSION DE RECYC-QUÉBEC. CETTE GESTION SE MANIFESTE SOUS DIVERS ASPECTS, NOTAMMENT LE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS, AUX INDUSTRIES, AUX COMMERCES ET AUX INSTITUTIONS, L'ADMINISTRATION DE PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE, LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES AINSI QUE L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION PUBLIQUES. VOICI UN APERÇU DES RÉALISATIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2002-2003.

### ① L'ANALYSE DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS

Le milieu municipal se voit fortement interpellé par la *Politique québécoise*. Les municipalités régionales<sup>2</sup>, au nombre de 90, ont notamment la tâche d'élaborer les plans de gestion des matières résiduelles. La *Loi sur la qualité de l'environnement* précise, en effet, que les municipalités régionales doivent établir un plan de gestion des matières résiduelles applicable à l'ensemble de leur territoire. Ce plan de gestion doit être conforme à la *Politique québécoise* et sa mise en œuvre incombe essentiellement aux municipalités locales.

Les étapes que doivent franchir les municipalités régionales pour l'élaboration de leur plan sont les suivantes :

- l'adoption d'une résolution de démarrage ;
- l'adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui sera soumis à la consultation publique ;
- la consultation de la population sur le projet de plan ;
- la modification du plan de gestion, s'il y a lieu, à la suite de la consultation publique ;
- la transmission du plan pour analyse finale par RECYC-QUÉBEC et approbation du ministre ;
- l'adoption finale du plan par la municipalité régionale.

Une aide financière, provenant du *Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles* géré par RECYC-QUÉBEC, est versée aux municipalités régionales afin d'élaborer les plans et d'en assurer le suivi. En plus de fournir un soutien financier, RECYC-QUÉBEC offre le support nécessaire à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles, et ce, notamment, par des tournées d'information régionales, par la publication de guides et par un soutien technique permanent auprès des municipalités régionales. Ces dernières ont accès à différents outils et banques de renseignements pour faciliter le processus d'élaboration de leur plan de gestion.

Le 31 mars 2003, 88 municipalités régionales sur 90 avaient adopté et transmis la résolution de démarrage de leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR); 30 municipalités régionales avaient achevé l'étape de la consultation publique; 8 avaient soumis leur plan à RECYC-QUÉBEC pour analyse et 5 d'entre elles avaient adopté leur plan après avoir obtenu l'approbation du ministre.

Du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003, RECYC-QUÉBEC a versé aux municipalités régionales une aide financière totalisant 2 255 000 \$. Un protocole d'entente sur les modalités du versement de l'aide financière a été signé avec 88 des 90 municipalités régionales.

<sup>2</sup> Ce terme inclut les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les nouvelles villes.



## ② LE SOUTIEN AUX INDUSTRIES, AUX COMMERCE ET AUX INSTITUTIONS (ICI)

À l'occasion du premier *Forum national sur la gestion des matières résiduelles*, tenu les 30 et 31 janvier 2003, RECYC-QUÉBEC a mis en place le programme de reconnaissance *ICI, on recycle!*, destiné à souligner les efforts consentis par les entreprises, les organismes, les industries, les commerces et les institutions pour atteindre les objectifs de récupération fixés par la *Politique québécoise*. La période d'inscription au programme prend fin le 31 mai 2003 pour la première année et le 31 mars pour les années subséquentes.

À chaque année, les entreprises et les organismes s'étant qualifiés pour le programme de reconnaissance verront leurs résultats soulignés par une annonce officielle. Ils obtiendront aussi le droit de faire mention de cette reconnaissance gouvernementale dans leur publicité institutionnelle. Cette reconnaissance sera valable pour une période de deux ans et sujette à une procédure de renouvellements successifs. L'information et le formulaire d'inscription sont accessibles dans le site Internet de la Société. Bien que le programme ait été lancé à la fin de l'année financière, déjà une trentaine d'entreprises ont été rencontrées par RECYC-QUÉBEC en vue de leur expliquer le programme et la démarche à suivre pour obtenir une Attestation de performance.

## ③ MISE EN PLACE DE TABLES DE CONCERTATION ET DE FILIÈRES

Au cours de l'année financière 2002-2003, RECYC-QUÉBEC a fait des efforts importants pour améliorer la mobilisation et la concertation des divers intervenants dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Ces efforts se sont traduits par la mise en place de tables de concertation et de filières.

Depuis quelques années, des tables de concertation avaient été créées, à l'initiative de RECYC-QUÉBEC, dans le but de réunir les partenaires concernés par la gestion des matières résiduelles issues de l'industrie du transport (véhicules routiers) d'une part, et les partenaires engagés dans la gestion de la consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses d'autre part.

À l'automne 2002, trois tables de concertation se sont ajoutées, portant à cinq le nombre de tables existantes :

- table municipale ;
- table industries, commerces et institutions ;
- table société civile et économie sociale ;
- table véhicules routiers ;
- table consignation des contenants à remplissage unique.

Ces tables de concertation permettent aux intervenants de discuter des enjeux et des solutions à mettre en place pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise*. Elles ont le mandat d'identifier et d'évaluer la pertinence d'actions transversales appliquées aux différentes filières ou matières de leurs secteurs d'activité. Avec la contribution d'un comité



formé de représentants du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, les travaux de ces tables ont alimenté la réflexion des participants au *Forum national sur la gestion des matières résiduelles* qui s'est tenu les 30 et 31 janvier 2003.



Dans la foulée du *Forum national sur la gestion des matières résiduelles* et pour agir avec plus d'efficacité, RECYC-QUÉBEC a également opté pour la création de filières. Ces groupes de travail sont composés de représentants de l'industrie de la conception, de la production, de la mise en marché, de la distribution et de l'utilisation d'un type de produits (ex. : verre, plastique, etc.), ainsi que des récupérateurs et des recycleurs. Les filières ont pour but d'accroître les efforts de concertation et de mobilisation des intervenants

d'un secteur d'activité économique. Leur mandat est d'établir un plan d'action et d'identifier les moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise*.

Dans un premier temps, les filières créées sont celles dont les matières résiduelles sont générées en quantités importantes, celles qui ont des impacts sensibles sur l'environnement, ainsi que celles dont les partenaires en ont eux-mêmes sollicité la formation. Au début de 2003, deux filières ont été mises sur pied :

- la filière du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD);
- la filière du secteur des appareils de technologies de l'information et des communications (TIC).



Il est important de souligner que les tables de concertation sur les véhicules routiers et sur la consignation des contenants à remplissage unique ont été converties en filières à la même période.

#### ④ LE FORUM NATIONAL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2003

C'est sous le thème « Cap sur 2008 » que s'est tenu le premier *Forum national sur la gestion des matières résiduelles*, les 30 et 31 janvier 2003 à Montréal. Les objectifs du *Forum* étaient de permettre aux intervenants de s'exprimer sur l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles au

Québec, puis de proposer des actions visant la mise en œuvre des orientations définies dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ainsi que l'atteinte des objectifs établis.

Les partenaires de la Société ont été largement mis à contribution pour la préparation de l'événement : la participation de ceux-ci au sein de six secteurs (secteur industriel, commercial et institutionnel ; secteur municipal ; secteur construction, rénovation et démolition ; secteur société civile et économie sociale ; secteur consignation des contenants de bière et de boissons gazeuses ; secteur véhicules routiers) aura permis de dresser un portrait de la situation de la gestion des matières résiduelles dans les divers secteurs concernés, portrait de la situation qui a servi de plate-forme de discussion dans le cadre du *Forum national sur la gestion des matières résiduelles*.

#### Cap sur 2008



Le *Forum* de janvier 2003 a réuni plus de 400 personnes engagées dans la gestion des matières résiduelles au Québec. Tous les intervenants des milieux environnemental, municipal, gouvernemental, industriel, commercial et institutionnel, des représentants du secteur de l'éducation, ainsi que des citoyens intéressés ont pris part à ce *Forum*.

Les personnes inscrites au *Forum* ont contribué aux travaux en participant à des ateliers de discussion et aux délibérations qui ont suivi en assemblée plénière. Elles ont pu identifier les défis des prochaines années et établir les priorités d'intervention, par secteur, qui permettront l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

④ SOLIDAIRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MOBILISER LES PARTENAIRES ET ORIENTER LES ACTIONS DE CHACUN VERS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, C'EST CE QU'A PERMIS LE *Forum 2003*. ALORS QUE LES TRAVAUX DU *Forum* ONT SERVI À DÉGAGER DES CONSENSUS SUR LES GRANDS ENJEUX STRATÉGIQUES DES PROCHAINES ANNÉES ET SUR LES PRIORITÉS D'ACTION PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉCUPÉRATION ET DU RECYCLAGE, LES ACTES DU *Forum* ONT PAR LA SUITE GUIDÉ RECYC-QUÉBEC DANS L'ÉLABORATION DE SON PLAN STRATÉGIQUE TRIENNAL, LE *PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2003-2006*.

## 5 LA GESTION DES PEINTURES ET DES CONTENANTS DE PEINTURE USAGÉE

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut*<sup>3</sup> régit la récupération des peintures architecturales, y compris les laques, les vernis et les solvants, à l'exclusion des produits industriels. Les détenteurs de marques doivent assumer la responsabilité des résidus postconsommation de leurs produits. Les entreprises concernées peuvent instaurer leur propre système de récupération ou déléguer la tâche à un autre organisme, en soutenant financièrement ses activités. Les détenteurs de marques de peinture du Québec ont opté pour cette dernière façon de faire en s'associant à la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-Peinture), organisme à but non lucratif.



Une convention de collaboration a été signée entre Éco-Peinture et RECYC-QUÉBEC le 27 novembre 2001. Dans le cadre de cette convention, RECYC-QUÉBEC reçoit à chaque année un rapport d'activité d'Éco-Peinture et doit rendre compte auprès du ministre de l'Environnement des résultats de cet organisme en matière de récupération et de valorisation et faire les recommandations appropriées.

Au cours de l'année financière 2002-2003, RECYC-QUÉBEC a fait le suivi des recommandations faites à la suite du rapport 2001 d'Éco-Peinture. Les aspects les plus importants du suivi des recommandations portaient sur :

- le plan de vérification des entreprises membres d'Éco-Peinture ;
- l'établissement des poids types des peintures et des contenants ;
- la manière de rapporter séparément les quantités de peinture et de contenants récupérés.

À cet égard, RECYC-QUÉBEC a préparé un plan de vérification qui a été soumis à Éco-Peinture. Les partenaires se sont entendus sur les mandats de vérification et une firme de vérification a été engagée.

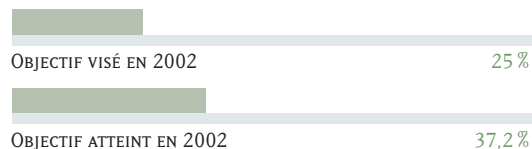
En ce qui concerne l'établissement de poids types, des pesées ont été effectuées en collaboration avec des membres d'Éco-Peinture afin de déterminer les poids des différents contenants utilisés ainsi que des différents types de peintures, de teintures et de vernis.

De plus, RECYC-QUÉBEC a fait le suivi, en collaboration avec Éco-Peinture, des démarches entreprises par le ministre de l'Environnement en ce qui a trait aux quelques entreprises non inscrites à Éco-Peinture. Notons qu'au 31 décembre 2002, Éco-Peinture comptait 37 membres.

La collaboration entre RECYC-QUÉBEC et Éco-Peinture a également porté sur la recherche de nouveaux débouchés pour la mise en marché de la peinture récupérée et recyclée. Une étude doit être réalisée sur la possibilité de partenariats industriels pour l'incorporation de la peinture récupérée dans des produits manufacturés au Québec.

Enfin, en mars 2003, Éco-Peinture a transmis à RECYC-QUÉBEC son rapport pour l'année 2002. L'analyse de ce rapport a été faite par RECYC-QUÉBEC et transmise au ministre de l'Environnement. Le rapport démontre que l'objectif de 25 % de récupération de la peinture pour l'année 2002 a été largement dépassé, atteignant 37,2 %.

### RÉCUPÉRATION DE LA PEINTURE



<sup>3</sup> Décret 6500, 14 juin 2000.

## 6 LA GESTION DES PNEUS HORS D'USAGE

Un droit environnemental de trois dollars (avant taxes) par pneu, applicable à l'achat de pneus neufs, permet de financer le *Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* et le *Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008*. RECYC-QUÉBEC reçoit les sommes provenant de ce droit environnemental et administre les deux programmes d'aide financière, programmes qui visent, d'une part, la récupération, le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage générés annuellement par le remplacement des pneus sur les véhicules routiers et, d'autre part, le vidage des lieux d'entreposage par le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage.

Le *Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* a permis de récupérer 85% des pneus hors d'usage générés annuellement. L'objectif de récupération fixé dans la *Politique québécoise* est donc atteint depuis l'année 2001-2002.

Le Règlement modifiant le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* et le *Règlement sur les déchets solides*<sup>4</sup> prévoit la fermeture des lieux d'entreposage de pneus et le vidage de ces lieux pour décembre 2008. Le *Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008* vient soutenir les opérations de vidage et rend les pneus accessibles aux entreprises de recyclage et de valorisation énergétique.



À ce jour, 90% des pneus entreposés dans les petits lieux d'entreposage (plus d'un million de pneus) ont été récupérés et ont servi à la valorisation énergétique. Sur les 500 sites

répertoriés par RECYC-QUÉBEC, 382 ont été officiellement vidés, au 31 mars 2003, de tous les pneus hors d'usage qui s'y trouvaient. Parmi les 11 gros lieux d'entreposage, 3 ont été complètement vidés (Pintendre Autos situé en Chaudière-Appalaches, Caoutchouc-St-Élie-d'Orford et Stoke, tous deux situés en Estrie). Au total, en date du 31 mars 2003, près de 4,1 millions de pneus ont été récupérés des gros lieux d'entreposage pour être recyclés ou valorisés. Les travaux de vidage progressent au rythme prévu.

## 7 LA CONSIGNATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE DE BIÈRE ET DE BOISSONS GAZEUSES

L'application d'une consigne remboursable sur les contenants de bière et de boissons gazeuses est une pratique largement utilisée au Canada, aux États-Unis et en Europe, pour favoriser la récupération des contenants visés par une telle consigne.

Depuis 1984, un système de récupération et de consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses existe au Québec. La *Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (L.R.Q., c. V-5.001) oblige toute personne qui met en marché un tel produit dans des contenants à remplissage unique à adhérer à une entente avec le ministre de l'Environnement et RECYC-QUÉBEC, responsable de la coordination du système de consignation.

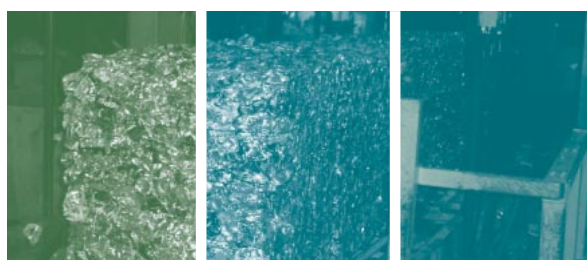
Le système est encadré par deux ententes, l'une avec l'industrie brassicole et l'autre avec l'industrie des boissons gazeuses. Ces deux ententes sont similaires, à la différence que l'entente avec l'industrie brassicole oblige cette dernière à mettre en marché une majorité de ces produits en contenants à remplissage multiple. RECYC-QUÉBEC assure la gestion des ententes, en partenariat avec les brasseurs, les embouteilleurs et les détaillants.

L'entente négociée avec l'industrie des boissons gazeuses en 1999 a été modifiée et renouvelée au début de 2002. Elle vient à échéance le 31 décembre 2005. RECYC-QUÉBEC assure l'administration de cette entente, en partenariat avec Boissons gazeuses environnement (BGE), un organisme industriel à but non lucratif créé par les embouteilleurs de boissons gazeuses. Le rôle de l'organisme est de percevoir et

<sup>4</sup> Décret 918-2000, 26 juillet 2000.

de rembourser les consignes tout en répartissant, entre les membres de l'industrie, le déficit annuel du système de consignation. Celui de RECYC-QUÉBEC est d'encadrer cette gestion pour s'assurer que les objectifs sont atteints et que les obligations des membres de l'industrie sont respectées.

En 2002, 1,1 milliard de contenants de boissons gazeuses à remplissage unique ont été mis en marché au Québec; environ 825 millions de ces contenants ont été retournés chez les détaillants, pour un taux de récupération de 75%. Le taux unitaire de consigne est de 5 ¢ par contenant. Les contenants récupérés sont, en totalité, conditionnés et recyclés; la valeur de la matière s'élève à environ 18 M\$ par année.



### CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE



L'entente avec l'industrie brassicole est administrée par RECYC-QUÉBEC au sein d'un comité réunissant les divers intervenants du système de la consigne. La consigne unitaire est de 5 ¢, 10 ¢ ou 20 ¢ selon le type de contenants. Le taux de récupération se situe à environ 78% pour les contenants à remplissage unique. Cette entente se termine le 31 décembre 2003. Aussi, les parties ont entrepris, au début de l'année 2003, de renégocier l'entente sur la consignation des contenants à remplissage unique de bière; elles en sont arrivées à un consensus sur les modifications à apporter à cette entente. Le projet de renouvellement de l'entente doit être présenté au ministre de l'Environnement pour signature.



## LE SYSTÈME DE CONSIGNATION

LE SYSTÈME PEUT ÊTRE DÉCRIT DE LA FAÇON SUIVANTE. LE CONSOMMATEUR PAIE LA CONSIGNE SUR LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE LORS DE L'ACHAT, AVEC LE DROIT DE LA RÉCUPÉRER TOTALEMENT LORSQU'IL RAPPORTE LE CONTENANT CHEZ UN DÉTAILLANT. LE BRASSEUR OU L'EMBOUILLEUR PERÇOIT LA CONSIGNE LORS DE LA VENTE DU PRODUIT ET LA REMBOURSE LORSQUE LE CONTENANT EST RÉCUPÉRÉ. DE PLUS, CELUI QUI MET EN MARCHÉ LE CONTENANT EN ASSURE LA RÉCUPÉRATION CHEZ LES DÉTAILLANTS ET L'ACHEMINE CHEZ DES CONDITIONNEURS OU DES RECYCLEURS ACCRÉDITÉS, QUI CONFIRMENT LE NOMBRE DE CONTENANTS RÉCUPÉRÉS.

DE MÊME, TOUT DÉTAILLANT QUI VEND DE LA BIÈRE OU DES BOISSONS GAZEUSES (DÉPANNEURS, MARCHÉS D'ALIMENTATION, PHARMACIES, MAGASINS À RAYONS, ETC.) DOIT RÉCUPÉRER DU CONSOMMATEUR LES CONTENANTS RAPPORTÉS, PERCEVOIR ET REMBOURSER LA CONSIGNE CONVENUE. ENFIN, BRASSEURS ET EMBOUILLEURS SONT DANS L'OBLIGATION DE VERSER AUX DÉTAILLANTS UNE PRIME DE RÉCUPÉRATION DE 2 ¢ PAR CONTENANT RÉCUPÉRÉ POUR COUVRIR LES COÛTS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE.

LE FINANCEMENT DU SYSTÈME EST ASSUMÉ PAR LES BRASSEURS ET LES EMBOUILLEURS. CEUX-CI CONTRIBUENT ÉGALEMENT FINANCIÈREMENT À L'ÉDUCATION ET À LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION QUANT À LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS, DE MÊME QU'AU DÉVELOPPEMENT DE DÉBOUCHÉS POUR LA MATIÈRE RÉCUPÉRÉE.



## INFORMER, SENSIBILISER ET ÉDUCER AVANT TOUT



LES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION, DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SONT AU CŒUR DE LA MISSION DE RECYC-QUÉBEC. L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA *POLITIQUE QUÉBÉCOISE* REQUIERT UN ENGAGEMENT DE TOUTES ET DE TOUS. IL EST DONC ESSENTIEL QUE LES CITOYENS ET LES CITOYENNES TOUT COMME LES DIFFÉRENTS ACTEURS INDUSTRIELS PUISSENT OBTENIR L'INFORMATION PERTINENTE SUR LE SUJET. À CETTE FIN, DES OUTILS D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION DOIVENT ÊTRE ÉLABORÉS ET DIFFUSÉS AUPRÈS DU PLUS GRAND NOMBRE POSSIBLE DE PERSONNES. CE RÔLE IMPORTANT D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION EST CONFIE À RECYC-QUÉBEC.

### ① UNE ACTION SOUTENUE ET INTENSIFIÉE

Pour raffermir et consolider son soutien et permettre l'élaboration et le développement de projets éducatifs porteurs et évolutifs, RECYC-QUÉBEC a décidé d'échelonner son aide financière auprès de certains organismes à vocation nationale sur trois années plutôt qu'une seule.

C'est ainsi que le [Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération \(CFER\)](#) s'est vu octroyer un soutien annuel de 20 000 \$ qui pourra être renouvelé pendant trois années consécutives pour permettre aux caravanes de la récupération et du développement durable de se développer et de poursuivre leur œuvre éducative auprès des jeunes. Véritables vitrines mobiles présentant les enjeux de la gestion des matières résiduelles et l'importance des 3 RV, en l'occurrence de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation, ces caravanes sont animées

par des jeunes en difficulté d'apprentissage qui, grâce à la formation offerte par les CFER, peuvent obtenir un certificat de formation en entreprise et récupération.

De la même façon, le [Réseau des Ressourceries du Québec \(RRQ\)](#) pourra compter sur l'appui de RECYC-QUÉBEC pour l'élaboration et la réalisation de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tient à la fin du mois d'octobre de chaque année. À cette fin, le Réseau pourra bénéficier de 20 000 \$ annuellement pendant trois ans.

L'une des œuvres majeures d'éducation réalisée par RECYC-QUÉBEC auprès des jeunes du primaire, du secondaire, de l'éducation aux adultes et du collégial passe par l'entremise de la [Centrale des syndicats du Québec \(CSQ\)](#) et du [mouvement des Établissements verts Brundtland \(EVB\)](#). Une entente triennale est en négociation avec la CSQ pour assurer la continuité des activités pédagogiques de soutien aux 3 RV.

## DIX ANS DE SENSIBILISATION DANS LES ÉCOLES

L'ANNÉE FINANCIÈRE 2002-2003 A MARQUÉ LE 10<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU MOUVEMENT DES ÉTABLISSEMENTS VERTS BRUNDTLAND (EVB) AUQUEL LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT RECYC-QUÉBEC A ÉTÉ ÉTROITEMENT ASSOCIÉE À TITRE DE PARTENAIRE PRINCIPALE. LE MOUVEMENT DES EVB, QUI COMPTE PLUS DE 750 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CONÇOIT, PRODUIT ET DIFFUSE DES OUTILS PÉDAGOGIQUES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES 3 RV, LA CONSERVATION DES RESSOURCES, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES VALEURS INHÉRENTES À UN MONDE ÉCOLOGIQUE, PACIFIQUE, SOLIDAIRE ET DÉMOCRATIQUE. EN 2002-2003, 125 000 \$ ONT ÉTÉ CONSACRÉS PAR RECYC-QUÉBEC À L'ANIMATION DU MOUVEMENT, À LA PROMOTION DE LA GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS ENTOURANT LE 10<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE.

Par ailleurs, RECYC-QUÉBEC multiplie ses interventions auprès des institutions d'enseignement, de groupes et d'organismes de la société civile et lors d'événements publics par des conférences, la présence de sa mascotte RRRV, des expositions, la distribution d'affiches de sensibilisation et d'autres outils promotionnels.

## 2 DES CAMPAGNES ET DES PUBLICITÉS CIBLÉES AUTOUR DE PARTENARIATS ACTIFS

Pour promouvoir la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, RECYC-QUÉBEC a sollicité la participation des médias publicitaires, des partenaires de l'industrie de la distribution et de la récupération, du milieu de l'éducation et de l'industrie de l'alimentation. Grâce à l'engagement de ces partenaires, désignés « Les partenaires PRO-RECYC », de nombreux messages véhiculant la campagne *Tu rapportes, on recycle!* ont pu être diffusés dans les hebdomadaires, les stations radiophoniques, les canaux de télévision spécialisés et les réseaux d'affichage commerciaux et institutionnels.

En 2002-2003, la Société a également planifié et conçu une campagne destinée à favoriser la récupération et le recyclage des matières résiduelles d'origine domestique. Dotée d'un budget de conception, de production et de diffusion de quelque 500 000 \$, la campagne intitulée *Je ne suis pas une ordure... Recyclez-moi!* a été lancée à l'occasion du Salon Américana, le 21 mars 2003.



Outre les campagnes qu'elle a menées, RECYC-QUÉBEC a diffusé de nombreux communiqués et documents tout au long de l'année pour informer le public et les médias des activités et des nouveaux moyens mis en œuvre pour favoriser la gestion responsable des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise*. En l'occurrence, elle a conçu, produit et réalisé différents outils pour soutenir le programme *ICI, on recycle!* dont une vidéo expliquant le programme et dressant le panorama de l'industrie québécoise de la récupération et du recyclage.



Au chapitre de la reconnaissance des actions, RECYC-QUÉBEC est un partenaire actif du concours *Les Phénix de l'environnement*, sans compter sa contribution à la reconnaissance des Établissements verts Brundtland et des écoles micro-entreprises environnementales. Elle a lancé en janvier 2003 le programme de reconnaissance *ICI, on recycle!* destiné aux industries, aux commerces et aux institutions.

## 3 BIEN CONNAÎTRE POUR MIEUX INFORMER

Dans ses activités d'information et de sensibilisation publiques, RECYC-QUÉBEC interroge le public québécois pour connaître sa perception à l'égard de certaines situations relatives à la gestion des matières résiduelles. Ainsi, sur le compostage, le sondage CROP Express mené en janvier 2003 a révélé que 68 % des Québécois se disent favorables à la collecte des matières compostables. Toutefois, pour 45 % des répondants, moins de la moitié de leur voisinage y participerait, d'où la nécessité d'informer, de sensibiliser et de mobiliser la population québécoise pour favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise*.



2

## DES PARTENAIRES ENGAGÉS

EN 2002-2003, ON ESTIME À 1,7 M\$ LA VALEUR EN PUBLICITÉ GRATUITE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À RECYC-QUÉBEC PAR SES PARTENAIRES PRO-RECYC, EN PLUS DES 2 M\$ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE. À CELA S'AJOUTE LA CONTRIBUTION GÉNÉRALISÉE DES MAGASINS ET DES GRANDES CHAÎNES D'ALIMENTATION AINSI QUE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS CONSIGNÉS.

## SECTION I —

### DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :
  - a) « *administrateur* » désigne une ou un membre du conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, le secrétaire général et les vice-présidents(es);
  - b) « *association* » désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage;
  - c) « *conflit d'intérêts* » désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée plutôt que ceux de la Société, de même que toute situation susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;
  - d) « *conseil* » désigne le conseil d'administration de la Société;
  - e) « *contrat* » comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté;
  - f) « *entreprise* » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier;
  - g) « *Loi* » désigne la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c.M-30, telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
  - h) « *personne liée* » désigne une personne unie à l'administrateur qui peut être
    - I) soit un particulier uni par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou d'une union de fait;
    - II) soit une personne morale et, selon le cas :
      - (i) une personne qui contrôle la personne morale, si celle-ci est contrôlée par une seule personne,
      - (ii) une personne qui est un membre d'un groupe lié qui contrôle la personne morale,
      - (iii) toute personne unie de la manière indiquée à l'alinéa I) à une personne décrite au sous-alinéa (i) ou (ii);
  - i) « *Règlement* » désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998) 130 G.O. II, 3474, tel qu'amendé et modifié à l'occasion;

- j) « *Règlement de régie interne de la Société* » désigne le *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage*, (1991) 123 G.O. II 5595, tel qu'amendé et modifié à l'occasion;
- k) « *Société* » désigne RECYC-QUÉBEC (Société québécoise de récupération et de recyclage).

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.
3. La Société a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.
4. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et de déontologie de la Société.  
Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.  
Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
5. L'administrateur s'engage à collaborer avec le président du conseil et à se conformer aux avis qu'il peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

## SECTION II — INTERPRÉTATION

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi et le Règlement, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
7. Le code d'éthique et de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.
8. Toute question relative à l'interprétation des présentes dispositions ou à des situations non prévues au présent code d'éthique et de déontologie peut être soumise pour avis au secrétaire général de la Société. La demande et l'avis demeurent confidentiels.

## SECTION III —

### PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

#### PRINCIPES D'ÉTHIQUE

9. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

10. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.
11. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
12. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des renseignements qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur; il doit user de retenue dans ses conversations afin de ne pas favoriser une personne au détriment d'une autre quant aux liens d'affaires qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

13. Par souci de transparence, les décisions du conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Par ailleurs, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Toutefois, le vote d'un administrateur devient public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès-verbal.

#### RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

14. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et ceux de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté sans partage.



Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le dénoncer par écrit au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs.

L'administrateur à temps plein ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, l'administrateur à temps plein ne contrevient pas au présent code si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

16. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

En outre, tout document identifié par le conseil ou par le secrétaire général comme étant confidentiel ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par l'administrateur sans une autorisation expresse du conseil.

17. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des attentes en ce sens. N'est pas susceptible d'influencer, au sens du présent article, tout cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une valeur inférieure à 200 \$.
18. L'administrateur ne peut prendre d'engagements à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

#### SECTION IV — DIVULGATION

19. La divulgation requise aux articles 14 et 15 se fait lors de la première réunion :
- au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ; ou
  - suivant le moment où l'administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée à l'étude en acquiert un ; ou
  - suivant le moment où l'administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu ; ou
  - suivant le moment où devient administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.

20. Les articles 14, 15 et 21 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée à l'administrateur.

21. L'administrateur doit remettre au président du conseil dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 2 et contenant les informations suivantes :

- le nom de toute entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens ;
- le nom de toute entreprise dans laquelle il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif ;
- le nom de toute association ou organisme dans lequel il exerce des fonctions, en précisant ces fonctions ;
- les postes d'administrateurs qu'il occupe dans toute entreprise, société, corporation ou fiducie ;
- les emplois qu'il occupe dans tout organisme, entreprise, société, corporation ou association.

Malgré ce qui précède, l'administrateur est dispensé de fournir les informations qui entrent dans une des catégories prévues à l'article 23.

L'administrateur pour qui les dispositions des paragraphes a) à e) du premier alinéa ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du conseil.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

22. Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 15 et 21 au secrétaire général de la Société qui les conserve dans les dossiers corporatifs de la Société et en assure la confidentialité.

#### SECTION V — DISPENSES

23. Le présent code ne s'applique pas :

- à la détention de valeurs mobilières lorsque l'importance de cette détention ne permet vraisemblablement pas de placer l'administrateur ou le dirigeant en situation de conflit d'intérêts ;
- à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement ;
- à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
- à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général, (L.R.Q., c. V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

#### SECTION VI — DISPOSITIONS FINALES

24. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit compléter et signer l'attestation reproduite à l'Annexe 1 du présent code ; cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil qui doit la remettre au secrétaire général de la Société à des fins de conservation. Chaque nouvel administrateur doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

25. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent code d'éthique et de déontologie.

26. Sauf consentement unanime des membres présents du conseil d'administration de la Société, toute proposition visant la modification du code d'éthique et de déontologie devra faire l'objet d'un avis et d'un dépôt à une réunion régulière du conseil d'administration précédant la réunion où elle sera débattue.



## SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

### RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

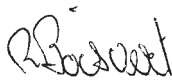
La Société québécoise de récupération et de recyclage reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean Maurice Latulippe  
Président-directeur général



Richard Boisvert, CA  
Vice-président,  
Finances et administration

Montréal, le 8 juillet 2003

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

#### À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) au 31 mars 2003 et l'état des revenus et dépenses et de l'avoir ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 8 juillet 2003

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE  
(RECYC-QUÉBEC)

**REVENUS ET DÉPENSES ET AVOIR  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

	2003	2002
<b>REVENUS</b>		
Droit environnemental sur les pneus – net (note 4)	21 333 342 \$	20 504 904 \$
Subventions du gouvernement du Québec (note 16)	2 513 622	748 508
Revenus de placements	1 861 434	1 297 816
Revenus d'organismes industriels (note 3)	117 124	89 249
Revenus sur consignation des contenants à remplissage unique (note 5)	2 398 696	2 141 068
Autres	59 517	56 029
	<u>28 283 735</u>	<u>24 837 574</u>
<b>DÉPENSES DE PROGRAMMES</b>		
Contributions aux programmes des pneus (note 6)	15 831 618	12 415 313
Contributions au programme d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	2 255 000	-
Autres contributions non remboursables (note 7)	913 296	1 125 216
Consignes – net (note 8) (Excédent) – boissons gazeuses et autres	(184 114)	(258 465)
Contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération	871 360	-
Perte (recouvrement) sur participations financières et garanties de prêts	25 500	(310 938)
	<u>19 712 660</u>	<u>12 971 126</u>
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>		
Traitements et avantages sociaux	3 229 128	2 107 444
Fonctionnement (note 9)	1 302 211	1 305 568
Communications, éducation et sensibilisation	1 303 005	1 049 268
	<u>5 834 344</u>	<u>4 462 280</u>
	<u>25 547 004</u>	<u>17 433 406</u>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<b>2 736 731</b>	<b>7 404 168</b>
<b>AVOIR AU DÉBUT</b>	<u><b>22 207 012</b></u>	<u><b>14 802 844</b></u>
<b>AVOIR À LA FIN</b>	<u><u><b>24 943 743 \$</b></u></u>	<u><u><b>22 207 012 \$</b></u></u>

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE  
(RECYC-QUÉBEC)

**BILAN AU 31 MARS 2003**

	2003	2002
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	269 497 \$	- \$
Placements temporaires – au coût (note 10)	4 969 566	4 871 616
Débiteurs (note 11)	12 247 185	8 178 826
Frais payés d'avance et autres	51 850	91 114
	<u>17 538 098</u>	<u>13 141 556</u>
<b>Placements à long terme (note 12)</b>	<b>30 433 713</b>	<b>23 517 661</b>
<b>Immobilisations (note 13)</b>	<u><b>588 458</b></u>	<u>351 691</u>
	<u><b>48 560 269 \$</b></u>	<u><b>37 010 908 \$</b></u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Chèques en circulation moins encaisse	- \$	74 641 \$
Créditeurs (note 15)	5 405 296	3 011 564
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 16)	4 904 132	2 407 754
Dépôt provisoire sur pénalités (note 17)	2 892 203	1 161 813
Sommes remboursables (note 18)	1 874 588	595 020
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 17)	642 923	-
	<u>15 719 142</u>	<u>7 250 792</u>
<b>Provision pour pertes sur garanties de prêts (note 21)</b>	<b>148 000</b>	<b>122 500</b>
<b>Provision pour remboursement de consignes</b>	<b>5 742 260</b>	<b>5 477 903</b>
<b>Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération</b>	<u><b>2 007 124</b></u>	<u>1 952 701</u>
	<u><b>23 616 526</b></u>	<u>14 803 896</u>
<b>AVOIR</b>	<u><b>24 943 743</b></u>	<u>22 207 012</u>
	<u><b>48 560 269 \$</b></u>	<u><b>37 010 908 \$</b></u>

Pour le conseil d'administration

  
Réginald Lavertu

  
Michel Cyr

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE  
(RECYC-QUÉBEC)

**FLUX DE TRÉSORERIE  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003**

	2003	2002
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	<b>2 736 731 \$</b>	7 404 168 \$
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces :		
Pertes (recouvrement) sur participations financières et garanties de prêts	<b>25 500</b>	(310 938)
Gain sur disposition de placements	<b>(366 279)</b>	(89 082)
Pertes sur disposition d'immobilisations	<b>20 870</b>	4 292
Amortissement des immobilisations	<b>177 616</b>	129 010
Amortissement de l'escompte et de la prime sur placements – net	<b>62 681</b>	6 242
	<u><b>2 657 119</b></u>	<u>7 143 692</u>
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation :		
Débiteurs	<b>(4 068 359)</b>	(2 912 575)
Frais payés d'avance et autres	<b>39 264</b>	(28 642)
Sommes recouvrables	-	337 087
Créditeurs	<b>2 393 732</b>	752 943
Subventions du gouvernement du Québec reportées	<b>2 496 378</b>	1 121 492
Dépôt provisoire sur pénalités	<b>1 730 390</b>	117 014
Sommes remboursables	<b>1 279 568</b>	375 894
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération	<b>642 923</b>	-
Provision pour remboursement de consignés	<b>264 357</b>	292 926
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	<b>54 423</b>	56 240
	<u><b>4 832 676</b></u>	<u>112 379</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u><b>7 489 795</b></u>	<u>7 256 071</u>

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE  
(RECYC-QUÉBEC)

**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003 (SUITE)**

	2003	2002
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Produit sur disposition de participations financières	-	425 000
Produit sur disposition de placements	<b>9 290 440</b>	32 087 150
Acquisitions de placements	<b>(15 902 894)</b>	(55 521 971)
Acquisitions d'immobilisations	<b>(441 826)</b>	(196 365)
Produit sur disposition d'immobilisations	<b>6 573</b>	735
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<b>(7 047 707)</b>	(23 205 451)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES</b>	<b>442 088</b>	(15 949 380)
<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT</b>	<b>4 796 975</b>	20 746 355
<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN</b>	<b>5 239 063 \$</b>	4 796 975 \$
Les espèces et quasi-espèces se détaillent comme suit :		
Encaisse (chèques en circulation moins encaisse)	<b>269 497 \$</b>	(74 641) \$
Placements temporaires	<b>4 969 566</b>	4 871 616
	<b>5 239 063 \$</b>	4 796 975 \$

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2003

### 1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) est une personne morale au sens du Code civil instituée par la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01). La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Dans le but de favoriser la récupération, le réemploi et le recyclage, la Société a mis en place des programmes de financement d'entreprises œuvrant dans ces domaines.

Le gouvernement du Québec a confié à la Société l'implantation du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage et du programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec pour les exercices 2001-2008.

De plus, la Société est également chargée de la gestion des ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, intervenues en vertu de la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (L.R.Q., chapitre V-5.001).

Au cours de l'exercice précédent, le gouvernement du Québec a confié à la Société la mise en œuvre et l'administration du programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles visant à soutenir financièrement les municipalités et les municipalités régionales dans l'élaboration de leur plan de gestion.

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État et par conséquent n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

#### CONSIGNES — NET

Les revenus provenant des consignes relatives aux contenants vendus, les remboursements de consignes et les primes d'encouragement à la récupération sont comptabilisés selon les déclarations fournies par les adhérents à l'entente pour la bière.

Une provision est inscrite pour le remboursement des consignes et pour les primes d'encouragement à la récupération relatives aux contenants vendus durant l'exercice et récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes.

Conformément aux ententes, les déclarations sont sujettes, entre autres, à des inspections. Les ajustements à la suite de ces inspections sont, le cas échéant, imputés aux revenus de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

#### PLACEMENTS À LONG TERME

Les obligations sont comptabilisées au coût amorti. Les unités de fonds communs sont comptabilisées au coût. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est comptabilisé dans les revenus de placements. Les honoraires de gestion des placements sont comptabilisés en déduction des revenus de placements.

## IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon les méthodes et les taux suivants :

	MÉTHODE	TAUX
Mobilier et équipement	Solde dégressif	20 %
Équipement informatique	Solde dégressif	30 %
Logiciels	Linéaire	50 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

## PROVISION POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS

La provision pour pertes est établie en évaluant individuellement les pertes possibles pour chacune des interventions, celle-ci ne peut être inférieure à 25 % du solde des emprunts en circulation.

## PROVISION POUR REMBOURSEMENT DE CONSIGNES

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant le 31 mars et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon les taux de récupération prévus par la direction, déduction faite des consignes comptabilisées relativement aux contenants récupérés provenant des ventes de l'exercice. Aux fins de la provision, le taux de récupération pour les contenants à 5 ¢ a été établi à 74,15 % au 31 mars 2003 (2002 : 75,59 %), à 78,23 % pour les contenants à 10 ¢ (2002 : 81,10 %) et à 81,01 % pour les contenants à 20 ¢ (2002 : 82,32 %).

## PROVISION POUR LE VERSEMENT DE PRIMES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉCUPÉRATION

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au versement de primes d'encouragement à la récupération de 2 ¢ pour chaque contenant récupéré par un adhérent au 31 mars dont la prime sera réclamée après la fin de l'exercice. Cette provision est établie selon un taux correspondant à celui utilisé pour l'établissement de la provision pour remboursement des consignes.

## PROVISION POUR CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires à la contribution de la Société au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique. Cette provision est établie au moindre de la contribution maximale prévue et des coûts encourus ou à encourir dans le cadre de l'entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

## RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que RECYC-QUÉBEC ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## FLUX DE TRÉSORERIE

La politique de la Société consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

### 3. REVENUS D'ORGANISMES INDUSTRIELS

En vertu d'une entente sur la récupération des contenants de peinture, un organisme sans but lucratif désigné par les fabricants de peinture doit verser semi-annuellement à la Société une contribution à des fins d'information, de sensibilisation, d'éducation, de coordination et de suivi des résultats.

### 4. DROIT ENVIRONNEMENTAL SUR LES PNEUS

	2003	2002
Droit environnemental sur les pneus	21 699 000 \$	20 873 064 \$
Moins : frais d'administration sur la perception du droit	(365 658)	(368 160)
	<u>21 333 342 \$</u>	<u>20 504 904 \$</u>



## 5. REVENUS SUR CONSIGNATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE

	2003	2002
Redevance – embouteilleurs et brasseurs	819 401 \$	806 737 \$
Pénalités acquises – embouteilleurs (note 17)	1 161 813	1 044 799
Autres revenus	155 971	-
Frais de gestion récupérés	261 511	289 532
	<u>2 398 696 \$</u>	<u>2 141 068 \$</u>

## 6. CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DES PNEUS

	2003	2002
Vidage des sites	4 909 195 \$	2 307 528 \$
Transport et entreposage	6 334 308	5 657 083
Aide au réemploi	29 129	-
Aide au recyclage – transformation primaire	3 638 225	3 057 153
Aide au recyclage – transformation secondaire	64 488	590 812
Aide au développement technologique	157 704	144 026
Aide à la valorisation énergétique	387 473	658 711
Bonification	311 096	-
	<u>15 831 618 \$</u>	<u>12 415 313 \$</u>

## 7. AUTRES CONTRIBUTIONS NON REMBOURSABLES

	2003	2002
Information, sensibilisation et éducation	402 465 \$	344 286 \$
Projets pilote et expérimentation	195 668	115 126
Autres projets	315 163	665 804
	<u>913 296 \$</u>	<u>1 125 216 \$</u>

## 8. CONSIGNES – NET

	2003	2002
<b>BOISSONS GAZEUSES ET AUTRES</b>		
Consignes relatives aux contenants vendus	565 576 \$	534 561 \$
Remboursement de consignes	(311 786)	(220 204)
Primes d'encouragement à la récupération	(69 676)	(55 892)
Excédent	<u>184 114 \$</u>	<u>258 465 \$</u>
<b>BIÈRE</b>		
Consignes relatives aux contenants vendus	16 601 240 \$	15 921 223 \$
Remboursement de consignes	(12 992 087)	(13 013 693)
Primes d'encouragement à la récupération	(2 161 345)	(1 912 483)
	<u>1 447 808</u>	<u>995 047</u>
Montant remboursable (note 18)	<u>(1 447 808)</u>	<u>(995 047)</u>
	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de boissons gazeuses à remplissage unique mise en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1999, la perception et le remboursement des consignes ainsi que le versement des primes d'encouragement à la récupération sont réalisés par un organisme sans but lucratif désigné par les embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec.

## 9. DÉPENSES — FONCTIONNEMENT

	2003	2002
Honoraires professionnels	301 550 \$	472 520 \$
Autoroute de l'information	73 440	26 768
Courrier et télécommunications	61 180	60 762
Loyer, taxes et assurances	317 346	323 369
Déplacements	159 885	145 128
Locations d'équipements	14 756	13 976
Entretien et réparations	27 907	21 059
Fournitures et frais divers	47 898	34 655
Représentation, réunions et conférences	33 726	29 606
Formation et perfectionnement	43 286	33 734
Abonnements, documentation et cotisations	25 086	14 981
Amortissement des immobilisations	177 616	129 010
Relocalisation	18 535	-
	<u>1 302 211 \$</u>	<u>1 305 568 \$</u>

## 10. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, représentent des billets escomptés et des obligations échéant à moins d'un an. Les taux de rendement varient de 2,41 % à 5,34%. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

## 11. DÉBITEURS

	2003	2002
Consignes	1 646 003 \$	1 474 171 \$
Pénalités – embouteilleurs et brasseurs (note 17)	2 892 203	1 161 813
Pneus	2 945 412	3 073 610
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec (note 16)	3 960 000	1 870 000
Autres	428 358	282 077
Intérêts courus	375 209	317 155
	<u>12 247 185 \$</u>	<u>8 178 826 \$</u>

## 12. PLACEMENTS À LONG TERME

	2003	2002
Obligations 4,875 % à 6,770 % échéant à diverses dates jusqu'en 2012	21 905 446 \$	18 522 868 \$
Unités d'un fonds commun d'obligations	8 528 267	4 994 793
	<u>30 433 713 \$</u>	<u>23 517 661 \$</u>

Les échéances des obligations se détaillent comme suit :

	2003	2002
2004	- \$	1 015 363 \$
2005	5 020 496	3 496 945
2006	5 126 914	4 102 453
2007	2 545 620	500 000
2008	1 011 772	496 424
2009 et suivantes	8 200 644	8 911 683
	<u>21 905 446 \$</u>	<u>18 522 868 \$</u>

Les honoraires de gestion de ces placements pour l'exercice s'élèvent à 80 931 \$ (2002 : 54 809 \$).

### 13. IMMOBILISATIONS

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement	358 304 \$	133 627 \$	224 677 \$	64 851 \$
Équipement informatique	398 396	226 339	172 057	136 252
Logiciels	510 199	370 838	139 361	145 803
Améliorations locatives	72 474	20 111	52 363	4 785
	<u>1 339 373 \$</u>	<u>750 915 \$</u>	<u>588 458 \$</u>	<u>351 691 \$</u>

### 14. EMPRUNT BANCAIRE

Au 31 mars 2003, la Société disposait d'une marge de crédit bancaire de 200 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux de base de la banque.

### 15. CRÉDITEURS

	2003	2002
Traitements et avantages sociaux	437 518 \$	255 646 \$
Fournisseurs et frais courus	1 635 666	583 787
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	859 785	749 509
Contributions non remboursables – programmes des pneus	2 472 327	1 422 622
	<u>5 405 296 \$</u>	<u>3 011 564 \$</u>

### 16. SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPORTÉES

	2003	2002
Projets d'éducation et sensibilisation, de recherche et développement et de compostage	279 132 \$	537 754 \$
Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	4 625 000	1 870 000
	<u>4 904 132 \$</u>	<u>2 407 754 \$</u>

Au cours d'un exercice précédent, la Société a perçu 3 M\$ en subventions du gouvernement du Québec applicables au soutien de projets d'éducation, de sensibilisation, de recherche et de développement et de compostage relatifs aux matières résiduelles. Au 31 mars 2003, les montants utilisés à ce titre totalisent 2 720 868 \$ dont 258 622 \$ au cours du présent exercice.

De plus, au cours du présent exercice, la Société a obtenu une subvention du gouvernement du Québec de 5 010 000 \$ (2002 : 1 870 000 \$), en vertu d'un décret en date du 27 mars 2002, pour assurer la mise en œuvre du Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles. Au cours de l'exercice, les montants utilisés à ce titre totalisent 2 255 000 \$.

## 17. DÉPÔT PROVISOIRE SUR PÉNALITÉS ET PROVISION POUR CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE RÉCUPÉRATION

En vertu des deux ententes en vigueur, Boissons gazeuses environnement et les adhérents doivent verser à la Société une pénalité provisoire pour objectif de récupération non atteint. Cette pénalité ne deviendra acquise au 31 décembre 2003 que si l'objectif prévu à l'entente pour l'année 2002 n'est pas atteint. Les intérêts gagnés sur les montants de la pénalité non acquise sont payables trimestriellement à Boissons gazeuses environnement. Au 31 mars 2003, le montant de dépôt provisoire s'élève à 2 892 203 \$ (2002 : 1 161 813 \$) réparti ainsi :

	2003	2002
Boissons gazeuses environnement	2 730 634 \$	1 161 813 \$
Adhérents – Brasseurs	161 569	-
	<u>2 892 203 \$</u>	<u>1 161 813 \$</u>

Puisque l'objectif de récupération de l'année 2001 prévu à l'entente n'a pas été atteint en date du 31 décembre 2002, le montant de la pénalité provisoire de l'année 2001, soit 1 161 813 \$, a été considéré acquis. Toutefois, en vertu de la même entente, la Société s'est engagée à rembourser, à même la pénalité acquise en 2002, à Boissons gazeuses environnement les coûts encourus dans le Programme d'amélioration des infrastructures de récupération. L'obligation financière de la Société est limitée au moins élevé de 75 % du cumul des pénalités acquises pour objectif de récupération non atteint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et des investissements qui seront dûment engagés par Boissons gazeuses environnement dans le programme au plus tard le 31 décembre 2003.

Au 31 mars 2003, un montant de 228 437 \$ a été dûment engagé dans le programme par Boissons gazeuses environnement. Selon les estimations de la Société, l'engagement total atteindra 75 % des pénalités acquises, soit un total de 871 360 \$. En conséquence, la Société a comptabilisé une provision pour contribution au programme de 642 923 \$.

## 18. SOMMES REMBOURSABLES

	2003	2002
Sommes remboursables à court terme	<u>1 874 588 \$</u>	<u>595 020 \$</u>

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1999, Boissons gazeuses environnement, l'organisme représentant les adhérents, doit rembourser certains montants payés par la Société ou être remboursé par la Société de certains montants qu'il a déboursés. Au 31 mars 2003, les sommes remboursables sont évaluées à 692 141 \$ (2002 : 302 254 \$).

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000 et de son renouvellement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les adhérents s'engagent à rembourser à la Société le montant du déficit annuel (année civile) résultant du système de consigne sur leurs contenants (consignes perçues et remboursées, primes d'encouragement à la récupération et frais de gestion). Dans le cas où les résultats annuels calculés sont excédentaires, cet excédent est remis aux adhérents. Au 31 mars 2003, la Société a estimé les sommes remboursables à 1 182 447 \$ (2002 : 292 766 \$).

## 19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 20. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 31 octobre 2007 pour des locaux administratifs. Ces baux comportent une option de renouvellement de cinq ans.

La dépense de loyer de l'exercice terminé le 31 mars 2003 concernant ces locaux administratifs s'élève à 267 648 \$. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2004	303 054 \$
2005	303 054
2006	303 054
2007	303 054
2008	129 930
	<u>1 342 146 \$</u>

## 21. ÉVENTUALITÉS

La Société garantit des pertes que pourrait subir une institution financière pour un prêt accordé à une entreprise. La Société a signé une entente de garantie de prêt pour un montant maximal de 490 000 \$ pour laquelle le solde de l'emprunt non encore remboursé s'élève à 370 000 \$ au 31 mars 2003.

La Société fait l'objet de réclamations totalisant environ 665 000 \$ survenues dans le cours normal de ses affaires. La Société n'est pas en mesure de prédire l'issue de ce litige. Par conséquent, aucune provision n'a été enregistrée aux livres.

## 22. INSTRUMENTS FINANCIERS

### JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

#### PLACEMENTS À LONG TERME

Au 31 mars 2003, la juste valeur des placements de 30 433 713 \$ s'établissait à 31 052 821 \$, compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres de nature semblable quant à l'échéance et taux d'intérêt.

#### ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE PASSIFS À COURT TERME

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

#### PROVISION POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS, PROVISION POUR REMBOURSEMENT DE CONSIGNES, PROVISION POUR LE VERSEMENT DE PRIMES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉCUPÉRATION

La juste valeur de ces provisions est équivalente à la valeur comptable étant donné que ces provisions font l'objet d'une réévaluation annuelle.

## 23. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 85 198 \$ (2002 : 48 964 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

## 24. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2002 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2003.



#### LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

**M<sup>e</sup> Jean Maurice Latulippe**

Président-directeur général

**M. Richard Boisvert, CA**

Vice-président, Finances et administration

**Mme Ginette Bureau**

Vice-présidente, Programmes et exploitation

**M<sup>e</sup> Denis Michaud**

Secrétaire général

**M. Jeannot Richard**

Vice-président, Secteurs municipal, industriel,  
commercial et institutionnel

**Mme Johanne Riverin**

Vice-présidente, Communications,  
sensibilisation et éducation

#### LES MEMBRES DU PERSONNEL

Auger Denise	Langlais Sonia
Beaumont Marthe	Laquerre Mario
Bélanger Marc	Laramée Louise
Blaquière Annick	Larochelle Lise
Boisvert Yves	Leclerc Jacqueline
Bouchard Claudette	L'Heureux Sandra
Cadieux Josée	McGrath Lynda
Cardinal Lise	Marin Jeanne
Chaloult Suzane	Mezred Noura
Cloutier Johanne	Morency Karine
Comeau Martin	Racine Pierre
Drissen Arielle	Rainville Sandra
Gagné Louis	Raymond Céline
Gagnon Sophie	Richard Guylaine
Germain Benoît	Richard Johanne
Giguère Ginette	Riel Manon
Ginchereau Johanne	Roussel Ginette
Greiss Magda	Roy Mélanie
Guillemette Mathieu	Scott Pascahl
Hutchinson Marlène	Simard Diane
Lafrance Simon	Tremblay Carmen
Laguë Huguette	Tremblay Guy
	Turmel Suzie

#### LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### PRÉSIDENT

**M. Réginald Lavertu**

Directeur général  
Collège de Rosemont

##### VICE-PRÉSIDENTE

**Mme Josyane Douvry**

Présidente  
Conseil-gestion J.D.

**M<sup>e</sup> Jean Maurice Latulippe**

Président-directeur général  
RECYC-QUÉBEC

**M. Michel Cyr**

Chef de division – Environnement  
et eau potable  
Ville de Sherbrooke

**M. Christian L. Van Houtte**

Président-directeur général  
Association de l'Aluminium du Canada

**Mme Éliane Houle**

Directeur général  
La Ressourcerie du Bas du Fleuve

**M<sup>e</sup> Anne-Marie Sheahan**

Avocate  
McCarthy Tétrault

**Mme Ursula Larouche**

Directrice générale  
Fonds de la recherche forestière  
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**M. Sylvain Laramée**

Directeur général  
RÉSEAU environnement



#### SIÈGE SOCIAL

675, rue Saint-Amable, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 2G5  
Téléphone: (418) 643-0394  
Télécopieur: (418) 643-6507

#### BUREAU DE MONTRÉAL

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200  
Anjou (Québec) H1M 3N2  
Téléphone : (514) 352-5002  
Télécopieur : (514) 873-6542

#### LIGNE INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)  
(514) 351-7835 (région de Montréal)

#### INTERNET

[www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca](http://www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca)

#### COURRIER ÉLECTRONIQUE

[info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca](mailto:info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca)

**RECYC-QUÉBEC**  
**Québec** 

